



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service eau et biodiversité

Bureau biodiversité

A.P. n° 82- DDT- 2015-07-027

2015.865

**CLASSEMENT D'UN PLAN D'EAU EN DEUXIEME CATEGORIE PISCICOLE
COMMUNE de CASTELSARRASIN
Plan d'eau de Malaurens**

Le préfet de Tarn-et-Garonne

Vu le titre III du Livre IV du code de l'environnement et notamment ses articles L 431-4, L 431-5 et R 431-1 à R 431-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 201507-0007 du 11 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Fabien MENU, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82 DDT 2015-07-015 du 6 juillet 2015 donnant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne et à certains de leurs agents ;

Vu la convention établie entre le propriétaire du plan d'eau, le président de la fédération départementale de Tarn-et-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique et le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Castelsarrasin en date du 19 mars 2015;

Vu la demande de classement du plan d'eau de Malaurens présentée par le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Castelsarrasin et le propriétaire du plan d'eau ;

Vu l'avis favorable de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques en date du 10 juin 2015 ;

Vu l'absence d'avis émis lors de la consultation du public organisée du 18 juin au 6 juillet 2015 inclus sur le site internet des services de l'Etat ;

Sur proposition du chef du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn et Garonne ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le plan d'eau de Malaurens situé sur la section 033 C de la commune de Castelsarrasin est classé en deuxième catégorie piscicole à compter de la date du présent arrêté et pour une

durée de 5 ans.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et fera l'objet d'un affichage à la mairie de Castelsarrasin pendant une période d'un mois.

ARTICLE 3

Le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le président de la fédération de Tarn-et-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Castelsarrasin, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le maire de Castelsarrasin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le 15 juillet 2015
Pour le préfet,
Par délégation,
P/le directeur
P.O le chef du service
eau et biodiversité,

Michel BLANC

Délais de recours Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.